

**LE GROUPE DES EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GEOGRAPHIQUES ET LA DENOMINATION DES ESPACES EN PARTAGE**

Par Dr. Brahim ATOUI

Vice Chair UNGEGN

Atoui.brahim@hotmail.fr

Le Groupe des Experts des Nations Unies sur la Normalisation des noms géographiques, s'est préoccupé, dès sa première Conférence (Genève, 1967) de la problématique de la dénomination des espaces en partage entre différents pays.

En effet, une résolution portant sur les noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté a été adoptée lors de la première Conférence sur les noms géographiques qui s'est tenue à Genève en 1967 (Recommandation 8 A)

Celle-ci recommande clairement que la dénomination de ces espaces fasse l'objet d'une appellation partagée.

La Conférence estime 'qu'il est préférable de décider, dans tous les cas où cela est possible, d'une appellation commune ou d'une application commune, dans l'intérêt de la normalisation internationale ;

Et recommande 'que les organismes chargés des noms géographiques dans les pays intéressés s'efforcent de parvenir à un accord au sujet de ces appellations ou applications divergentes.'

Lors de cette même Conférence, cette préoccupation a été étendue également, aux détails topographiques maritimes et sous-marins ou la nécessité de normaliser à l'échelle internationale des noms des détails topographiques océaniques ou sous-marins aux fins de promouvoir la navigation et de faciliter l'échange de données scientifiques océanographiques, a été soulignée. Elle énonce aussi, plusieurs actions dans ce but, notamment celle d'initier une coopération avec les différents organismes internationaux tels le Bureau Hydrographique international (BHI), la Commission Océanographique intergouvernementale (COI) et l'Association Internationale d'Océanographie Physique (AIOP)(Recommandation N° I/8 B)

Depuis lors, cette problématique n'a cessé d'être discutée pratiquement dans toutes les rencontres du GENUNG ;

C'est au cours de la deuxième Conférence du GENUNG(Londres, 1972), que cette problématique a été largement discutée ou nous enregistrons l'adoption de pas moins de cinq résolutions sur le sujet; Celles-ci traitent des différents aspects des appellations des espaces en partage aussi bien maritimes, sous-marins, extra- terrestres que topographiques.

La résolution N° II/25, traite spécialement des espaces topographiques sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont commun à deux nations au moins.

Elle recommande que 'lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent de s'accorder sur un nom unique pour ce détail'

Et recommande en outre que 'lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ont des langues différentes et ne parviennent pas à s'accorder sur une forme toponymique commune, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les formes toponymiques de chacune des langues intéressées. La pratique consistant à n'adopter qu'une ou quelques-unes de ces formes en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable ni opportune. Seule des considérations techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de carte à petite échelle, de renoncer à utiliser certaines formes toponymiques correspondant à l'autre des langues considérées.'

L'analyse de cette recommandation fait ressortir notamment que l'utilisation d'une seule appellation reste du domaine de l'exception ; Celle-ci ne serait permise que pour des considérations techniques.

L'utilisation des deux appellations est la règle de mise.

Au cours de la même Conférence, la sensibilité de cette problématique est relevée et la résolution II/34 recommande justement au Groupe des Experts sur la normalisation des noms géographiques 'de poursuivre l'étude de cet aspect supplémentaire de la question'.

Conformément à cette dernière résolution, cette problématique a continué de faire l'objet de discussions lors de la troisième Conférence (Athènes, 1977) ou un remaniement de la résolution II/25, est proposé et adopté. Celle-ci rectifie certaines dispositions de cette résolution notamment en ce qui concerne la référence à la langue ; il est fait désormais référence au pays, mais surtout elle atténue l'arrangement de l'aliéna premier, en le rendant moins contraignant ; En effet il est stipulé 'que lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de s'accorder sur un nom unique pour ce détail.

Dans la résolution initiale 'dans la mesure du possible' n'y figuré pas.

Durant la quatrième Conférence, (Genève, 1982) cette problématique n'a pas fait l'objet de recommandation mais néanmoins, elle a été débattue au cours de travaux de la Commission III, dans le cadre du point 12.

C'est au cours de la cinquième Conférence (Montréal, 1987) qu'une nouvelle résolution fût adoptée. (Résolution N°V/25)

Celle-ci, en se référant à la résolution N° II/25 de la Deuxième Conférence recommande notamment aux pays confrontés à cette problématique de tenir informer le GENUNG sur les progrès réalisés en la matière et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'entamer les actions nécessaires pour établir des programmes communs aux fins de recensement et de traitement 'des accidents qui croisent leurs frontière commune'

Depuis cette conférence aucune autre résolution n'a été enregistrée sur cette problématique.

Ceci n'exclut pas que ce point continu d'être inscrit dans l'ordre du jour des travaux de la Commission III et fasse l'objet de discussions fort intéressantes.

Mais il faut souligner qu'à partir de cette date, les échanges et les discussions qui s'y déroulent à chaque Conférence et Session du GENUNG, sont exclusivement axés sur la dénomination de l'espace maritime en partage entre la Corée et le Japon en l'occurrence l'appellation de la Mer dite 'du Japon' pour les uns et Mer de 'l'Est' pour les autres.

C'est en effet, c'est au cours de la sixième Conférence (New York, 1992) qu'on enregistre une participation Coréenne aux travaux du GENUNG et qu'elle y soulève ce problème, pour la première fois.

A partir de là, les discussions sur l'appellation de cette mer en partage notamment entre la Corée et le Japon, dominent les débats et prennent une nouvelle tournure relative à l'interprétation des résolutions antérieures adoptées sur le sujet par le GENUNG.

Est-ce que les termes de ces résolutions, notamment l'I/8, l'II/25, l'III/20 et la V/25, s'appliquent-ils à cette mer ? à ce cas ? ou non ? Est-ce que celle-ci, cette mer est sous la souveraineté 'de plusieurs pays ou est commune à deux nations au moins' ?

Est-ce que sa partie située en Haute mer est en partage entre les deux pays ou bien c'est uniquement 'des eaux internationales' ?

C'est ce genre de questionnements qui ont été et sont relevés aux cours des débats de la Commission III où ce sujet est discuté.

Aucun progrès sur cette question n'a été enregistré depuis.

Afin de faire avancer les choses ne faudrait-il pas une nouvelle résolution spécialement pour cette mer ? Ou bien un éclaircissement et une actualisation par une simple opération de remaniement notamment de la résolution III/20 citée ci haut elle-même remaniée ? Ou bien encore, une nouvelle résolution sur les espaces 'sous aucune souveraineté' mais néanmoins en partage entre deux pays, au moins.

Ne vaudrait-il pas inviter le Groupe de travail sur la terminologie de procéder à la définition des termes relevés dans les résolutions en question notamment 'Espace partagé' ou 'en partage' d'un 'Espace sous la souveraineté de deux états (ou pays) au moins' et 'Espace sous aucune souveraineté' et ainsi enlever toute ambiguïté d'interprétation.

Nous pensons qu'un début de réponse à ces questions pourrait faire avancer les choses.

Ce ne sont que des idées et pistes émises afin qu'elles suscitent d'autres idées et approches à même de trouver une solution acceptable à ce cas.